

des **DÉLIBÉRATIONS**
--o0o-- du **CONSEIL MUNICIPAL**
2024021 de la **COMMUNE de PÉROUGES**

Séance du 26 mars 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents :

Votants :

Date de la convocation

18 mars 2024

Date d'affichage

18/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et les vingt-six mars à 19h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Présents Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Maryvonne HERRENKNECHT, Florence de POUMEYROL, Eric MEUNIER, Christelle MORTEL, Philippe LAMBERT, Frédéric MALBOS, Gilberto GRECO, Paul SAISSET, Paul VERNAY, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Gérard FLEJOU, Alain MORGILLO, Marlène BLASQUEZ

Monsieur Frédéric MALBOS a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE EN
COMMUN DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE
MEXIMIEUX AVEC PEROUGES
et BOURG ST CHRISTOPHE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 24 juin 2013, il avait été décidé de mettre en commun les agents de la police municipale de Meximieux avec les communes de Pérouges et Bourg St Christophe respectivement à hauteur de 1h et 5h conformément aux dispositions à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 (article 4) relative à la prévention de la délinquance et au décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements. Ces deux communes procèdent au remboursement des frais de personnel et d'équipement proportionnellement au temps de travail des agents sur leur territoire et conformément aux dispositions de la convention de mise en commun jointe à la présente délibération.

Il explique que cette convention étant arrivée à terme, il convient d'en prendre une nouvelle, cette mise en commun étant bénéfique aux trois communes. Madame le maire propose de rester sur une durée de 104h par an à 35€ de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour

- ✓ **ACCEPTE** les termes de la convention de mise en commun des agents de police municipale de Meximieux avec les Communes de Pérouges et Bourg St Christophe jointe à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise en commun des agents de la police municipale de Meximieux avec les Communes de Pérouges et Bourg St Christophe jointe à la présente délibération ;
- ✓ **DIT** que les dépenses et les recettes seront affectées au budget communal charge du personnel.

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

